

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du Vendredi 29 mai 2020 à 19h

Conseil Municipal convoqué le 25 mai 2020

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne-Laure GAILLET, Daniel POTTIEZ, Corentin BONET, Caroline DANEULIN, Anthony DOUVRY, Alain DUPUIS, Sophie DUVAL, Romain GEORGES, Nejia LECAT, Agathe OLIVIER, Jean-Michel PASBECQ, Alice PETIAUX.

Retard :

Christophe DIENNE (19h24)

Absents ayant donné procuration :

Néant

Absents :

Néant

En présence de la secrétaire : Mme Karine MANGOT.

1- DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Caroline DANEULIN a été nommée secrétaire de séance.

2- VOTE A LA DEMANDE DE MONSIEUR LE MAIRE POUR QUE LE CONSEIL MUNICIPAL SIEGE A HUIT CLOS (Article L.2121-18 du CGCT).

Monsieur le maire rappelle les consignes de sécurité liées au Covid-19, à savoir le respect des gestes barrières (4m² par personne).

Il demande alors si tous les membres sont d'accord pour que le conseil municipal siège à huit clos.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Retard : 1

3- Délibération pour fixer les indemnités de fonction du maire (Art.L.2123-20-1 du CGCT).

Monsieur le Maire nous informe que l'attribution de l'indemnité du maire, est de droit, fixée au maximum. Malgré cela, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter.

Il nous informe que le taux d'indemnité légal pour notre commune (500 à 900 habitants) est de 40,3% de l'indice brut mensuel 1027. Ce qui fait un brut arrondi mensuel de 1 567 €.

Le maire soumet au vote cette indemnité, il procède alors au vote à main levée.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Retard : 1

4- Délibération pour fixer les indemnités de fonction des adjoints (Art.L.2123-20-1 du CGCT),

Pour notre commune (500 à 900 habitants) le taux d'indemnité pour les adjoints représente 10,7% de l'indice brut mensuel 1027 soit 416 € brut par mois.

Pour : 13 Abstention : 1 Contre : 0 Retard : 1

5- Délégation au Maire pour un certain nombre d'attributions limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses attributions. L'objectif est de permettre d'agir sans devoir attendre la réunion du conseil. Par contre, il explique qu'il doit rendre compte de ses décisions à chaque séance du conseil municipal.

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Exemple : Travaux de l'église

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Retard : 1

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Monsieur le Maire pourra signer les emprunts pour éviter tout retard d'exécution.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0 Retard : 1

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent

Négocier et signer les contrats d'assurance et autorisation de déclarer un sinistre (cambriolage...) afin de percevoir les indemnités.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Se mettre d'accord sur les honoraires selon la difficulté des dossiers.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Il s'agit de la possibilité d'ester en justice.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

Le montant maximum autorisé par le conseil est de 80 000€.

Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 0

Arrivée de Christophe DIENNE 19h24

6- Création des commissions municipales thématiques

Lors des commissions, les membres du conseil discutent autour d'un sujet et proposent ensuite le projet à l'assemblée délibérante. Aucune action décidée en commission ne sera exécutée sans l'accord du conseil municipal car ce dernier est décisionnaire

La commission Sport, Loisirs et Relation avec les associations est composée de : Christian BASSEZ, Caroline DANEULIN, Anthony DOUVRY, Christophe DIENNE et Corentin BONET.

La commission Vie Scolaire, Jeunesse, Action sociale et Aînés est composée de : Anne-Laure GAILLET, Anthony DOUVRY, Sophie DUVAL, Romain GEORGES et Jean Michel PASBECQ.

La commission Cadre de vie, Sécurité et Accessibilité est composée de : Alain DUPUIS, Corentin BONET, Christophe DIENNE, Romain GEORGES, Nejia LECAT, Jean Michel PASBECQ et Daniel POTTIEZ.

La commission Communication, Culture, Évènementiel et Animation du village est composée de : Alice PETIAUX, Sophie DUVAL, Caroline DANEULIN, Romain GEORGES, Agathe OLIVIER et Daniel POTTIEZ

La commission Finances est composée de : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Anne Laure GAILLET, Alain DUPUIS, Alice PETIAUX et Caroline DANEULIN.

7- Désignation du délégué et de son suppléant à la Communauté de Communes du Pays de Mormal

Le délégué de la CCPM sera le maire, Thierry SOSZYNSKI et son suppléant le 1^{er} adjoint, Christian BASSEZ.

8- Désignation du représentant au Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Le représentant sera Monsieur Alain DUPUIS et sa suppléante sera Madame Nejia LECAT.

9- Désignation d'un correspondant « Défense »

Le correspondant à la Défense sera Daniel POTTIEZ.

10- Désignation du conseil d'administration du CCAS. Détermination du nombre de membres et élection des membres

En plus du président, les membres du conseil d'administration seront au nombre de 10.

Il y aura 5 membres extérieurs au conseil, nommés par le maire et 5 membres du conseil.

Les membres du conseil sont : Corentin BONNET, Nejia LECAT, Romain GEORGES, Christian BASSEZ et Agathe OLIVIER.

11- Désignation de la commission d'appel d'offres

Un appel d'offre sera obligatoire pour tous les travaux ayant un coût supérieur à 40 000 €. La commission se réunit pour examiner les différents dossiers et faire un choix.

La commission est composée du maire, ainsi que de :

- 3 titulaires

Alain DUPUIS, Caroline DANEULIN, Jean-Michel PASBECQ,

- 3 suppléants

Anne-Laure GAILLET, Corentin BONNET et Daniel POTTIEZ.

12- Désignation de la commission communale des impôts directs (CCID)

Présidée par le Maire, cette commission (dans les communes de moins de 2 000 habitants) compte 6 membres délégués et 6 membres suppléants.

Le maire organisera une liste des 12 personnes comptant 6 membres du conseil et 6 membres extérieurs. Le directeur départemental des finances publiques désignera les 6 titulaires et les 6 suppléants.

Les six membres du conseil sont : GAILLET Anne-Laure, LECAT Nejia, PETIAUX Alice, BASSEZ Christian, DIENNE Christophe et BONNET Corentin

13- Désignation de la commission de contrôle des listes électorales

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle comprend 3 membres, un conseiller volontaire :

Titulaire : Anthony DOUVRY,

Suppléant : Romain GEORGES.

Il y aura 2 personnes extérieures dont un délégué de l'administration désigné par le préfet et un autre désigné par le président du TGI.

14- Désignation d'un grand électeur « production par captages ou pompages protection des points de prélèvement »

Thierry SOSZYNSKI, maire sera le grand électeur.

15- Désignation d'un grand électeur « gestion des eaux pluviales urbaines »

Thierry SOSZYNSKI, maire sera le grand électeur.

16- Désignation d'un grand électeur « distribution d'eau »

Thierry SOSZYNSKI, maire sera le grand électeur.

17- Désignation d'un grand électeur « défense extérieure contre l'incendie »

Thierry SOSZYNSKI, maire sera le grand électeur.

18- Création d'un poste permanent adjoint technique (article 3-3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

En juillet 2019, un employé de Mairie a fini son contrat PEC. Ensuite, et alors qu'il n'en avait pas le statut, il a commencé un contrat en remplacement sur un poste de titulaire. Il faut donc lui créer un nouveau poste avant le 17 juillet pour régulariser la situation afin qu'il puisse exercer. Ce nouveau poste est un contrat d'un an renouvelable tous les ans jusqu'à 6 fois.

Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

Questions diverses :

- Information sur la vétusté et les travaux de l'église. Après une visite avec l'architecte Monsieur le Maire et Alain DUPUIS, adjoint aux travaux expliquent les travaux à effectuer dans l'église et les dégâts causés par le mэрule.
- Discussion autour de la réouverture de l'école, le Sous-Préfet va peut-être nous obliger à la rouvrir.
- Dernières consignes pour l'exécution du flash info.

Monsieur le Maire a levé la séance à 22h45

La secrétaire de séance,

Caroline DANEULIN